



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 18 octobre 2023

PAIEMENTS PAC 2023

Versement des avances depuis le lundi 16 octobre

Les 16, 17 et 18 octobre 2023, plus de 87 % des exploitants agricoles du département de la Mayenne ont perçu le paiement d'une avance des aides européennes de la PAC (politique agricole commune).

En cette première année de la nouvelle programmation 2023-2027, le calendrier de versement sera analogue à celui d'une campagne normale. Le paiement du solde est attendu à partir de la mi-décembre.

Les avances versées depuis le 16 octobre concernent :

- Les aides découplées
 - aide de base au revenu pour un développement durable
 - aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable
 - écorégime
 - aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs
- La plupart des aides couplées animales
 - aide bovine en hexagone
 - aide ovine
 - aide caprine
 - ainsi que l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)

Le ministre a décidé le versement de taux d'avance de 70 % pour les aides du premier pilier et de 85 % pour l'ICHN, soit le maximum autorisé par la réglementation européenne.

Pour rappel, cette première campagne de la nouvelle programmation 2023-2027 a été marquée par plusieurs nouveautés :

- la mise en œuvre de nouvelles aides telle que l'écorégime et la nouvelle aide bovine,
- le recours au système de suivi des surfaces en temps réel,
- la possibilité pour les agriculteurs de faire valoir un droit à l'erreur jusqu'à la mi-septembre.

Cabinet de la préfète

Tél : 02 43 01 50 54

Mail : pref-communication@mayenne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

1/2

16 place Jean Moulin
53000 LAVAL

 @Prefet53

 Préfet de la Mayenne

 @prefet53

Si la grande majorité des agriculteurs a déjà perçu une avance, l'instruction n'est pas terminée pour certains dossiers ou dispositifs, notamment en ce qui concerne :

- la vérification de la qualité d'agriculteur actif (cumul de la retraite pour les plus de 67 ans, vérification des cotisations ATEXA dans certains cas particuliers),
- l'écorégime par la voie des infrastructures agro écologiques (IAE),
- les nouveaux demandeurs de l'aide complémentaire jeune agriculteur,
- les demandes de modification faites par les agriculteurs dans le cadre du droit à l'erreur.

Aussi, afin de se consacrer exclusivement à l'instruction pour mettre en paiement au plus vite le maximum de dossiers, la direction départementale des territoires ne répondra aux sollicitations individuelles des exploitants agricoles qu'à partir de début novembre.

Les demandes devront de préférence être faites par courriel à ddt-sead-aa@mayenne.gouv.fr (en précisant le numéro pacage). Dans l'attente, les agriculteurs peuvent consulter le détail des aides payées sur leur compte Télépac, en se faisant aider par leur centre de gestion si nécessaire.